

Haute Ecole Catholique du Luxembourg Blaise Pascal

Projet pédagogique social et culturel

2009-2010

Siège social : rue des Déportés, 140 – 6700 ARLON
Tél. : 32-63-24.51.78 – Fax : 32-63-23.44.38

Courriel : info@hebp.be – Site web : www.hebp.be

Table des matières

Introduction	p. 3
Chapitre 1	p. 4
Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur visés au titre 1er du décret du 31 mars 2004 modifiant le décret du 05/08/1995.	
Chapitre 2	p.6
Définition des missions de la Haute Ecole, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions	
Chapitre 3	p.7
Définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la Haute Ecole	
Chapitre 4	p.8
Définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la Haute Ecole et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités	
Chapitre 5	p.9
Description des moyens mis en œuvre pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec scolaire	
Chapitre 6	p.10
Description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers	
Chapitre 7	p.11
Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute Ecole et de la circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute Ecole	
Chapitre 8	p.12
Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel	
Chapitre 9	p.13
Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute Ecole	
Chapitre 10	p.15
Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement dispensé par la Haute Ecole	

Introduction

La troisième édition du projet pédagogique, social et culturel (PPSC) a consisté à rendre conforme l'ancienne version du PPSC au prescrit légal du décret du 30 juin 2006. Le PPSC n'en reste pas moins un document fondateur de la Haute Ecole Blaise Pascal.

Le PPSC formule, à travers dix chapitres, la recherche d'un esprit commun et de valeurs partagées. Il reflète le sens des actions individuelles et collectives qui doivent toujours se traduire par une meilleure formation au bénéfice de l'étudiant et de la société. Il exprime l'identité de la Haute Ecole : lieu de culture et de mémoire au service de l'homme et du bien commun.

Le PPSC clarifie les rapports entre l'étudiant et la Haute Ecole de son libre choix, renforce la responsabilité de tous les acteurs, développe les collaborations entre les partenaires et donne un visage à l'enseignement supérieur appelé à répondre davantage aux attentes sociales.

Chapitre 1

Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour intégrer les objectifs généraux et missions de l'enseignement supérieur visés au titre Ier du décret du 31 mars 2004 modifiant le décret du 05/08/1995.

La Haute Ecole fait siens les objectifs et missions de l'enseignement supérieur tels que repris au titre Ier du décret du 31 mars 2004 à savoir :

1. Accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Elle est notamment réalisée par :

- 1.1. la participation responsable des étudiants aux différentes instances de la Haute Ecole prévues par le décret ;
- 1.2. l'utilisation de méthodes de travail développant chez les étudiants leur autonomie, leur esprit critique, leur faculté de travailler en équipe, leur ouverture, leur responsabilité et leur solidarité ;
- 1.3. la réflexion éthique et déontologique, et les démarches qui s'en inspirent ;
- 1.4. la dimension européenne de l'enseignement, les valeurs démocratiques fondées sur la reconnaissance de la dignité de l'Homme.
- 1.5. en dispensant dans la catégorie pédagogique une formation répondant aux exigences des articles 2 à 6 du décret du 27 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

2. Promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs. Ceux-ci sont notamment réalisés par :

2.1 La pédagogie mise en œuvre vise à développer l'autonomie des étudiants et leur capacité à travailler en équipe(s). Les étudiants sont amenés à s'approprier les savoirs par différentes approches. L'approche inductive et déductive entre autres. La première se fonde sur l'observation, l'expérimentation, la conceptualisation, les applications et les projets. La seconde, plus abstraite et toutefois indispensable, repose sur le raisonnement et la logique. Elle va du principe à la conséquence, de la loi générale au fait particulier.

2.2 Les méthodes et dispositifs d'apprentissage prennent appui sur :

- des éléments organisationnels : une grille-horaire gérée en semestres, modules, séminaires, cours cycliques, ateliers de formation professionnelle ;
- un travail en sections, en intersections et en unités disciplinaires qui permet aux étudiants de prendre connaissance de ce qui se passe en amont ou en aval de leurs vécus professionnels ;
- les descriptifs de cours qui permettent de jeter les bases d'un contrat étudiant/équipe pédagogique. Ils situent la place du cours dans la formation globale, l'articulation des contenus, les moyens mis en œuvre et l'évaluation ;
- les documents d'évaluation tels le dossier individuel et les rapports de stage qui permettent à l'étudiant de se situer dans son parcours de formation ;
- divers outils qui sont à disposition de l'étudiant tels que médiathèque, NTIC, laboratoires, etc.

3. Transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun. Cet objectif est notamment réalisé par :

- 3.1 la recherche de sens et l'éveil de la personnalité ;
- 3.2 la formation à l'analyse critique de notre société ;
- 3.3 l'organisation d'activités favorisant l'ouverture à toutes les formes de cultures ;
- 3.4 l'autonomie et la responsabilité ;

- 3.5 le respect et l'écoute des personnes ;
- 3.6 l'intégration d'un projet personnel et d'un projet professionnel ;
- 3.7 un accompagnement à l'intention des étudiants en difficulté.

4. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale. Elle est notamment réalisée par :

- 4.1 une formation qui place les références éthiques au cœur de l'action ;
- 4.2 l'intégration des règles et des exigences de la vie professionnelle grâce aux stages, aux travaux pratiques et au travail de fin d'études ;
- 4.3 des méthodes d'enseignement s'inspirant de cas pratiques qui aident l'étudiant à concevoir son futur vécu professionnel ;
- 4.4 la familiarisation avec les technologies modernes appropriées aux situations rencontrées ;
- 4.5 la mise en œuvre des moyens explicités dans les chapitres relatifs à l'intégration de la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel, et aux partenariats qu'elle développe.

5. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continuée tout au long de la vie.

6. Inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

Nous renvoyons le lecteur au chapitre 6 du présent PPSC.

La HE fait sienne les missions attribuées à l'enseignement supérieur à savoir :

- 1° offrir une formation initiale et continuée de haute qualité, selon leurs habilitations, et certifier ainsi les compétences et savoirs acquis par leurs diplômés;
- 2° participer à des activités de recherche et/ou de création dans leur discipline;
- 3° assurer des services à la collectivité, notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

Pour ce faire, la Haute Ecole a déterminé les activités spécifiques de chacun des membres de son personnel correspondant à ces missions. Selon le type d'enseignement supérieur considéré (type long et type court), ces missions revêtent une importance relative différente et peuvent se matérialiser de façons variées, conformes aux spécificités de l'établissement (cf. chapitre 3 du présent PPSC). Ces différentes missions sont décrites dans le chapitre 2 du présent document.

Chapitre 2

Définition des missions de la Haute Ecole, de l'articulation de ces missions entre elles et de la disponibilité des acteurs, notamment les enseignants, dans le cadre de ces missions

Les missions assignées à la Haute Ecole sont les suivantes : « offrir une formation initiale et continuée de haute qualité, selon leurs habilitations, et certifier ainsi les compétences et savoirs acquis par leurs diplômés; participer à des activités de recherche et/ou de création dans leur discipline; assurer des services à la collectivité, notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel ».

- 1.1. La formation initiale constitue la mission prioritaire de la Haute Ecole. La formation continue est prise en charge par les divers départements de la Haute Ecole en fonction de leurs spécificités et de leurs possibilités.

Les autres missions s'articulent à celles-ci.

- 1.2. La Haute Ecole encourage la recherche appliquée à un triple niveau : par la pédagogie mise en œuvre dans son enseignement, par la recherche appliquée avec tous ses critères de scientificité et par un esprit de recherche qui préside à l'actualisation de son enseignement. La recherche contribue à une meilleure connaissance du monde et féconde la formation initiale et continuée.
 - 1.3. La Haute Ecole met son potentiel de formation et de recherche à la disposition du monde social, économique et culturel. Par cette collaboration, elle s'affirme comme pôle de développement régional.
2. La réalisation des missions de la Haute Ecole l'amène à travailler en lien avec d'autres établissements d'enseignement supérieur belges et étrangers.

L'articulation entre ces missions vise la plus grande cohérence et la meilleure intégration avec la formation initiale. Cette articulation est assurée par l'organe de gestion, sur avis des Conseils compétents et des responsables de ces missions.

Chapitre 3

Définition des spécificités de l'enseignement de type court et/ou de type long dispensé par la Haute Ecole

A. Type court : Spécificités

- 1.1. L'enseignement supérieur de type court dispensé par la Haute Ecole concerne les catégories économique, pédagogique et technique. Ses caractéristiques principales sont :
 - 1.1.1. l'organisation de la formation en un cycle unique de trois ans, ponctué de stages d'une durée totale d'au moins quatorze semaines;
 - 1.1.2. la finalité professionnalisante de ses activités avec des perspectives éventuelles de passerelles ;
 - 1.1.3. le partenariat avec des institutions d'enseignement belges et étrangères de différents niveaux, ainsi qu'avec les milieux socio-économiques et socio-professionnels.
- 1.2. Il intègre les exigences de la profession par différents moyens, à savoir : stages, pratique réflexive, travail de fin d'études, intervention d'experts.

B. Type long : Spécificités

- 1.1. L'enseignement supérieur de type long dispensé par la Haute Ecole concerne le département Ingénieurs Industriels de la catégorie technique. Composée de deux cycles poursuivant des objectifs spécifiques, la formation intègre deux dimensions, l'une conceptuelle et l'autre opérationnelle. La dimension conceptuelle consiste en l'étude des sciences fondamentales de toutes les disciplines de l'ingénieur. Elle est développée davantage au cours des trois premières années. Le diplôme de " bachelier en sciences industrielles" est délivré au terme de ce 1^o cycle. Il est polyvalent et donne accès à toutes les sections du 2^o cycle. La dimension opérationnelle est approfondie au cours de ce second cycle, grâce à des activités d'enseignement correspondant aux différentes techniques de l'ingénieur. A l'issue de ces deux années, le diplôme de « Master en sciences de l'ingénieur industriel » est conféré. Ses caractéristiques principales sont :
 - 1.1.1. le niveau universitaire de son enseignement ;
 - 1.1.2. la pratique de la recherche (le Centre de Recherche de l'Institut Supérieur Industriel de Pierrard (CRISIP), constitué en ASBL, gère des projets de recherche, soit en nom propre, soit en collaboration avec des entreprises et des institutions universitaires en Belgique et à l'étranger) ;
 - 1.1.3. le partenariat avec des institutions d'enseignement belges et étrangères, ainsi qu'avec les milieux socio-économiques et socio-professionnels.

Chapitre 4

Définition des spécificités de l'enseignement liées au caractère de la Haute Ecole et les moyens mis en œuvre pour maintenir ces spécificités

1. La Haute Ecole appartient à l'enseignement libre catholique. Elle fait sienne la mission de l'école chrétienne telle qu'elle est définie dans le document du Conseil Général de l'Enseignement Catholique. Elle se veut ouverte aux convictions plurielles qui doivent pouvoir s'exprimer et trouver leur place en son sein.
2. Sa spécificité chrétienne se marque par la fidélité à ses origines et par son action. Elle entretient vivante la mémoire de l'événement fondateur : la vie, la passion et la résurrection de Jésus-Christ. Elle s'inspire aussi du charisme des Communautés religieuses qui ont donné naissance à ses différents départements. À travers son action quotidienne, elle vise à faire advenir l'homme à lui-même. Elle manifeste ainsi son espérance et sa foi.
3. La Haute Ecole vit cette spécificité
 - 3.1. en dispensant aux étudiants des cours qui les invitent à aborder des questions de sens en relation avec l'humanisme chrétien ;
 - 3.2. en éduquant aux valeurs de vérité, bien, beauté et transcendance de manière à offrir un espace où la vie intérieure puisse se développer ;
 - 3.3. en accueillant les étudiants, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses. Ceux-ci sont invités, avec les membres du personnel, à partager les valeurs qui inspirent l'action de la Haute Ecole dans le plus grand respect de leur liberté de conscience. Cette démarche permet à tous, dans leurs différences, de se connaître mutuellement ;
 - 3.4. en fondant sa relation à la culture et sa déontologie sur une éthique inspirée des valeurs évangéliques ;
 - 3.5. en prônant l'harmonie entre la foi, la culture et la vie sociale, ainsi que la solidarité avec l'histoire du genre humain.

Chapitre 5

Description des moyens mis en oeuvre pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec

1. Pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec, la Haute Ecole privilégie les axes suivants :
 - 1.1. le suivi de l'étudiant tout au long de l'année, tant sur le plan pédagogique que sur le plan psychosocial ;
 - 1.2. la remédiation à partir des déficiences observées et de leurs causes.
2. Les deux axes ci-avant se déclinent en une grande variété de moyens.
 - 2.1. L'orientation :
 - 2.1.1. information, au moment de l'inscription, sur les exigences et les prérequis indispensables à la formation ;
 - 2.1.2. offre de moyens nécessaires en vue d'une mise à niveau au début de la première année ;
 - 2.1.3. aide à une réorientation valorisant les matières réussies.
 - 2.2. Les pratiques pédagogiques personnalisées :
 - 2.2.1. évaluation formative permettant de s'interroger sur l'enseignement et les apprentissages individuels ;
 - 2.2.2. apprentissage de méthodes de travail (analyse, synthèse, mémorisation, planification) ;
 - 2.2.3. pratique d'une pédagogie différenciée soucieuse des styles d'apprentissages ;
 - 2.2.4. organisation de cours de rattrapage et de monitorat personnalisés ;
 - 2.2.5. développement de l'apprentissage responsable, actif et coopératif.
 - 2.3. L'accompagnement psychosocial :
 - 2.3.1. mise en confiance de l'étudiant par une guidance pédagogique, sociale et psychologique ;
 - 2.3.2. encouragement au travail durant toute l'année ;
 - 2.3.3. organisation du titulariat ou du parrainage ;
 - 2.3.4. valorisation des potentialités de l'étudiant et de ses acquis ;
 - 2.3.5. accent sur l'indépendance et l'autonomie dans le travail ;
 - 2.3.6. développement d'un sentiment d'appartenance, organisation de diverses activités susceptibles d'y contribuer.
 - 2.4. L'organisation des études :
 - 2.4.1. régime de dispenses, organisation d'épreuves partielles certificatives ;
 - 2.4.2. transparence entre l'évaluation, les objectifs de cours et le règlement des études et des examens.

Chapitre 6

Description des moyens mis en œuvre pour assurer la mobilité étudiante et enseignante avec les autres établissements d'enseignement supérieur belges ou étrangers

Différents moyens sont mis en œuvre pour favoriser la mobilité étudiante et enseignante, notamment

1.1. Au niveau des dispositifs :

- 1.1.1. la mise en place d'un service d'information sur les bourses et les programmes européens ;
- 1.1.2. la désignation d'un responsable des projets européens (information, élaboration des dossiers, suivi) par département ;
- 1.1.3. le rappel des objectifs de la mobilité pour respecter les objectifs fondamentaux ;
- 1.1.4. la poursuite et le développement des actions déjà engagées dans les programmes d'échanges européens.
- 1.1.5. la participation à des actions de coopération au développement.

1.2. Au niveau des actions :

- 1.2.1. la volonté d'accueillir et d'envoyer des étudiants vers les autres communautés belges ou d'autres pays, soit pour une formation complète, soit pour des stages de durée limitée ;
- 1.2.2. la volonté d'accueillir et d'envoyer des enseignants vers les autres communautés belges ou d'autres pays en vue de découvrir d'autres méthodes d'enseignement, d'apprendre à relativiser, d'acquérir de nouvelles compétences pour la formation initiale, la formation continuée et la recherche, la pratique d'une langue étrangère, échanger des savoir et savoir-faire avec des collègues étrangers ou d'une autre communauté.
- 1.2.3. l'utilisation des moyens technologiques en vue de réaliser une mobilité virtuelle ;
- 1.2.4. l'adoption des procédures d'ECTS (European Credit Transfer System) ;
- 1.2.5. le renforcement de la dimension européenne dans les programmes d'études.

1.3. Au niveau des retombées :

- 1.3.1. évaluation des mobilités étudiantes et enseignantes.
- 1.3.2. visibilité plus grande de la HE aux niveaux national et international.
- 1.3.3. reconnaissance officielle : charte universitaire Erasmus, label qualité ECTS, supplément au diplôme.
- 1.3.4. organisation de semaines internationales et de congrès internationaux qui sont des lieux de recherche collective. Publications associées.
- 1.3.5. implication plus volontariste dans les réseaux européens.
- 1.3.6. organisation de cours ou séminaires nouveaux donnés par des professeurs étrangers et étalés sur plusieurs années.
- 1.3.7. attrait de notre Haute Ecole pour des jeunes grâce à une offre intéressante de mobilités.

Chapitre 7

Définition des modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute Ecole et de la circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la HE

La Haute Ecole est soucieuse de fonder toutes ses actions sur les principes qui la spécifient, principes énumérés aux chapitres 1 et 4, et qui se concrétisent dans l'exercice de la responsabilité.

1. La participation est à la fois :
 - 1.1. un mode d'organisation qui prévoit, pour chaque organe de gestion ou de consultation, une représentation minimale des membres du personnel de la Haute Ecole et des étudiants avec voix délibérative ;
 - 1.2. un mode de gestion responsable.
2. La Haute Ecole veille à respecter les principes d'équilibre, de faisabilité, d'équité (chacun étant représenté au sein des différents organes de la Haute Ecole) et d'efficacité dans l'utilisation optimale des compétences de chacun.
3. Elle applique le principe de subsidiarité (la prise de décision revient à l'organe le plus proche du lieu où la décision produit ses effets) et le principe de flexibilité (en permettant la création de groupes de travail temporaires et informels ayant pouvoir d'avis).
4. L'organisation repose sur une définition précise des responsabilités et pouvoirs de chacun. A cette fin, le règlement organique et le règlement d'ordre intérieur de chaque instance peuvent être revus régulièrement et plus spécialement à l'occasion des élections propres à chaque organe.

En matière de description des modes de circulation de l'information relative notamment aux décisions des autorités de la Haute Ecole :

1. La Haute Ecole veille à l'égalité dans l'accès aux informations des différents acteurs de la communauté éducative.

Elle s'assure de la plus large diffusion des décisions prises par ses différents organes. Elle encourage la communication interactive.

En ce, elle est au service de la participation.
2. Chaque organe de la Haute Ecole produit en temps utile les documents indispensables tels que : convocations, documents préparatoires, rapports de réunions, etc.
3. La communication interne se fait par :
 - 3.1. l'affichage aux valves ;
 - 3.2. la voie de notes dans les casiers individuels des enseignants, et dans les casiers des représentants des étudiants ;
 - 3.3. le canal de messageries électroniques ;
 - 3.4. les rapports de réunions ;
 - 3.5. les rapports d'activité

La Haute Ecole privilégie l'information en rapport avec :

- 3.6. l'accomplissement de la tâche,
- 3.7. la maîtrise et le sens de la tâche,
- 3.8. le développement des personnes,
- 3.9. l'adaptation et l'innovation en fonction des changements du milieu.

Chapitre 8

Description des moyens mis en œuvre pour intégrer la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel

1. La Haute Ecole s'intègre dans son environnement social, économique et culturel au travers de tous les aspects de son vécu, notamment
 - a. en associant les compétences issues du monde socio-économique, culturel et professionnel au sein du Pouvoir organisateur, aux jurys d'examens des classes terminales, aux défenses des travaux de fin d'études et aux activités d'enseignement ;
 - b. en favorisant la découverte du monde économique, social et culturel par les étudiants en organisant des visites d'entreprises et d'institutions, des stages de sensibilisation en début de formation et en rendant possible tout contact utile avec des personnes de terrain ;
 - c. en proposant ses services au monde économique, social et culturel, en matière de recherche appliquée, de formation continuée et d'élaboration de produits à des fins pédagogiques ;
 - d. en encourageant les membres de la communauté éducative à organiser et à participer à des activités socio-culturelles et sportives. Elle s'efforce de maintenir un contact avec ses anciens étudiants ;
 - e. en utilisant au maximum les moyens issus des collaborations entre institutions.
2. La Haute Ecole veille à encourager toute initiative visant à donner une dimension internationale et plus particulièrement européenne à ses formations.
3. La Haute Ecole encourage toutes les initiatives visant à développer des partenariats ou collaborations, en fonction des ressources humaines et matérielles dont elle dispose.

Chapitre 9

Définition des modalités de mise en œuvre du contrôle de la qualité au sein de la Haute Ecole

1. Orientation

La Haute Ecole recherche la qualité dans tous les objectifs qu'elle se fixe tant au niveau éthique que professionnel ou organisationnel. Elle s'appuie sur les principes de créativité, de conformité, de prévention, de contrôle et d'engagement responsable continu.

2. Définition

Toute démarche qui vise à atteindre des niveaux de réalisation en termes de valeurs et/ou de seuils normatifs au regard de critères prédéfinis et concertés s'inscrit dans une logique de la qualité.

Dans un institut de formation, la démarche de qualité, qui porte toujours en filigrane les notions d'efficacité et d'efficience, ne peut se concevoir qu'en référence à l'éthique reconnue au sein de la Haute Ecole. Cela signifie, en particulier, qu'elle s'interroge, à partir de critères concertés et reconnus par les milieux académiques, socio-économiques et culturels (pertinence et validité), sur la formation que les étudiants sont en droit de recevoir.

Dans le cadre des activités d'enseignement, le contrôle de la qualité passe principalement par l'évaluation des objectifs et processus de formation ainsi que les acquis des étudiants. Celle-ci permet aux enseignants de mesurer l'efficacité de l'enseignement dispensé, de procéder aux régulations nécessaires et de progresser vers l'excellence.

A l'occasion des stages, des jurys de travaux de fin d'études et des épreuves externes, la Haute Ecole bénéficie d'informations liées à l'évaluation de ses étudiants et, par conséquent, d'une information sur le produit de son enseignement.

3. Mise en œuvre

3.1. L'évaluation de la qualité se présente comme une boucle de processus :

- choix du niveau d'intervention,
- orientation(s) de l'évaluation,
- construction d'indicateurs valides et recueil de données,
- interprétation des résultats avec recommandations.

3.1.1. Le choix du niveau d'intervention peut concerner

- 3.1.1.1. des structures (la Haute Ecole, les départements, les unités d'enseignement et de recherche, les sections, les services, etc.) ;
- 3.1.1.2. des dispositifs (des centres de documentation, des laboratoires, des équipements informatiques, des cours, des programmes, des filières de formation, etc.) ;
- 3.1.1.3. des concepts (les ressources humaines et financières, la direction, les politiques et les stratégies, les processus de formation, etc.) ;

3.1.2. L'évaluation de la qualité peut, selon les circonstances et les priorités de l'institution ou des départements, prendre différentes orientations dans le temps :

- 3.1.2.1. améliorer l'enseignement, l'apprentissage et la recherche ;
- 3.1.2.2. accroître le degré de professionnalisation des acteurs de l'enseignement ;
- 3.1.2.3. viser l'adéquation entre la formation et les attentes sociales ;
- 3.1.2.4. atteindre de bons équilibres financiers ;

- 3.1.2.5. garantir l'adaptabilité aux exigences liées à l'évolution des attentes socio-professionnelles.
- 3.1.3. Les actions et les démarches d'évaluation (autoévaluation, évaluation externe) considérant l'immédiat, le moyen et le long terme, prennent appui sur des indicateurs valides regroupés en référentiels. Le recueil des données s'opère au moyen de questionnaires, d'étude de documents, d'entretiens, d'observations directes, ou encore d'analyses statistiques.
- 3.1.4. L'interprétation des données trouve son expression finale au travers des recommandations qui mettent en évidence les forces et les faiblesses de l'institution ainsi que les plans d'action envisagés en vue d'y améliorer la qualité.

4. Expression de la qualité

Parmi les supports susceptibles d'exprimer la « qualité » de l'institution par rapport à ses missions, il convient de citer :

4.1. A propos de l'enseignement :

- 4.1.1. les descriptifs de cours et les critères d'évaluation des étudiants ;
- 4.1.2. les cahiers des charges des stages et des travaux de fin d'études et leurs critères d'évaluation ;
- 4.1.3. les rapports d'activité des départements et de leurs instances ;
- 4.1.4. le rapport d'activité de la Haute Ecole et de ses instances ;
- 4.1.5. le rapport relatif à la qualité et les résultats des initiatives stratégiques ;
- 4.1.6. les documents fondateurs de la Haute Ecole : le PPSC, les statuts, le règlement organique, le règlement des études ;
- 4.1.7. les résultats des enquêtes et des entretiens, ainsi que des observations directes suite à des évaluations internes ou externes.

4.2 A propos du fonctionnement institutionnel, de l'ambiance et de la vie au sein de l'institution

- 4.2.1 l'aménagement du temps ; l'utilisation du temps par les étudiants
- 4.2.2 la Mise au point de conditions motivantes d'engagement au travail

4.3 A propos de la recherche

- 4.3.1 ses objets, sa démarche, ses résultats et leur diffusion.

4.4 A propos des services à la collectivité

- 4.4.1 la formation continue au service de la collectivité
- 4.4.2 la formation continue comme profit de cette collectivité d'enseignants
- 4.4.3 les apports des différentes sections au milieu des praticiens concernés par le secteur via la diffusion d'outils, de pratiques professionnelles innovantes ou de conceptions relatives à la citoyenneté.

Chapitre 10

Description des moyens mis en œuvre par la Haute Ecole pour favoriser l'interdisciplinarité au sein d'une catégorie d'enseignement ou entre les catégories d'enseignement organisées par la Haute Ecole

1. La Haute Ecole entend par « interdisciplinarité » :
 - 1.1. l'ensemble des pratiques conduisant à la mise en œuvre de plusieurs disciplines interagissant entre elles pour la résolution d'un problème ou la constitution d'un savoir particulier ;
 - 1.2. le recours aux collaborations intercatégories
2. La complexité croissante des phénomènes socio-économiques, techniques et culturels justifie la volonté d'encourager le développement de la démarche interdisciplinaire dans les diverses activités de la Haute Ecole. L'approche systémique en constitue un moyen particulièrement efficace.
3. Pour favoriser l'interdisciplinarité, il convient de se référer aux moyens décrits
 - 3.1. au chapitre 3 : spécificités des enseignements de type court et long ;
 - 3.2. au chapitre 6 : mobilité ;
 - 3.3. au chapitre 8 : intégration de la Haute Ecole dans son environnement social, économique et culturel.



SERVICES

- Communication et promotion
- Financier et comptable
- Informatique et techniques
- Juridique et administratif
- Pédagogique
- Qualité
- Recherche, formation, développement, services à la collectivité (FoRS)
- Relations internationales

ORGANIGRAMME HEBP

